



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-068

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-04-23-001 - ARP-DDT_2020_0612 du 23 avril 2020 de réglementation de la circulation sur l'A41N, sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux d'élargissement de l'autoroute A41N (6 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-04-23-001

ARP-DDT_2020_0612 du 23 avril 2020 de réglementation
de la circulation sur l'A41N, sur les communes d'Epagny

*ARP-DDT_2020_0612 du 23 avril 2020 de réglementation de la circulation sur l'A41N sur les
communes d'Epagny Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux d'élargissement*
d'élargissement de l'autoroute A41N

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncsey, le 23 AVR. 2020

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements
Affaire suivie par Carine Royan
Tél. : 04 50 33 78 13
ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-0612

de réglementation de la circulation sur l'A41N, sur les communes d'Epagny Metz-Tessy, Annecy et Fillière, afin de réaliser des travaux d'élargissement de l'autoroute A41N.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté DDEA 2009-266 du 9 avril 2009 modifié portant réglementation de la circulation de l'autoroute sur A41/A410 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 5 décembre 2019, relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur d'exploitation de la société AREA ;

VU l'avis de l'ATMB en date du 03 avril 2020 ;

VU l'avis de la mairie d'Epagny-Metz-Tessy en date du 03 avril 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 06 avril 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental en date du 07 avril 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 09 avril 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 14 avril 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 17 avril 2020 ;

VU l'avis de la mairie de Fillière en date du 21 avril 2020 ;

VU la consultation de la mairie d'Annecy en date du 03 avril 2020 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux d'élargissement à 3 voies de l'autoroute A41 entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord (PK 133.500) et la barrière de péage de Saint-Martin Bellevue (PK 139.780), il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE

Article 1 :

A. Modalités générales d'exploitation sous circulation de l'autoroute A41N

Pendant la période du vendredi 1^{er} mai 2020 au lundi 27 juillet 2020, pour permettre la poursuite des travaux de la 3^{ème} voie, entre le PK 133.400 et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue (PK 139.780) de l'autoroute A41, dans les 2 sens de circulation, y compris weekend et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit dans les deux sens de circulation du PK 133.200 au PK 139.500 :
 - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la bande de dérasée de droite,
 - Dévoisement de la circulation vers le terre-plein central, réduction de la bande dérasée de gauche et maintien du nombre de voie (2 voies par sens),
 - Mise en place de séparateurs modulaires de voies en accotement,
 - Réduction de la largeur des voies à 2.80 mètres pour la voie de gauche,
 - Réduction de la largeur des voies à 3.20 mètres pour la voie de droite pour la voie affectée à l'A410 et au diffuseur n°18,
 - Mise en place de refuges avec une interdistance comprise entre 800 mètres et 1300 mètres et dotés de bornes d'appel d'urgence,
 - Les refuges non consécutifs pourront ponctuellement être fermés selon les besoins du chantier,

- Le chantier pourra entraîner la neutralisation d'une voie si le débit à écouler au droit de la zone de travaux, n'excède pas 1500 véhicules/heure, par voie laissée libre à la circulation.
- En complément du paragraphe précédent,
 - Dans le sens de circulation Chambéry vers Genève/Chamonix, la voie affectée pour l'A410 et la sortie n°18 de la barrière de Saint-Martin-Bellevue prend effet à partir du portique de pré signalisations 400m au PK139.000.
 - Dans le sens Genève vers Chambéry, l'aire d'Allonzier sera fermée du lundi 15 juin 2020 au lundi 27 juillet 2020 et l'accès au local clientèle AREA sera maintenu pendant cette période.
- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :
 - Limitation de la vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules,
 - Interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC >3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg depuis le PK 128.400 jusqu'au PK 139.700.

Pendant la période du mardi 28 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020, pour permettre la poursuite des travaux de la 3ème voie, entre le PK 132.800 et la barrière de péage de Saint Martin Bellevue (PK 139.780) de l'autoroute A41, dans les 2 sens de circulation, y compris weekend et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit :
 - Suppression de la bande d'arrêt d'urgence et de la bande de dérasée de droite,
 - Dévoisement de la circulation vers l'accotement, suppression de la bande dérasée de gauche et maintien du nombre de voie (2 voies par sens),
 - Mise en place de séparateurs modulaires de voies en accotement,
 - Réduction de la largeur des voies à 2.80 mètres pour la voie de gauche,
 - Réduction de la largeur des voies à 3.20 mètres pour la voie de droite
 - Mise en place de refuges avec une interdistance comprise entre 800 mètres et 1300 mètres et dotés de bornes d'appel d'urgence,
 - Les refuges non consécutifs pourront ponctuellement être fermés selon les besoins du chantier,
- En complément du paragraphe précédent,
 - Dans le sens de circulation Chambéry vers Genève/Chamonix, la voie affectée pour l'A410 et la sortie n°18 de la barrière de Saint-Martin-Bellevue passe en bretelle de déboitement au PK139.400 selon la signalisation directionnelle provisoire associée.
- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :
 - Limitation de la vitesse à 90 km/h pour tous les véhicules,
 - Interdiction de doubler pour les véhicules de PTAC >3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tractant une remorque ou caravane de plus de 250 kg,

B. Modalités générales d'exploitation sous circulation du diffuseur n°17

Pendant la période du vendredi 1er mai 2020 au vendredi 31 juillet 2020, pour permettre la poursuite des travaux d'agrandissement de la gare de péage du diffuseur n°17 et du réaménagement de la géométrie des bretelles du diffuseur, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes sur le diffuseur n°17 de l'autoroute A41N, y compris week-end et jours fériés,

- Les chaussées seront modifiées comme suit :
 - Pour la bretelle en sortie d'A41, les deux voies de raccordement au giratoire sont conservées et réduites entre 2.8 mètres et 3.2 mètres,
 - Pour la bretelle d'entrée d'A41, la voie depuis le giratoire est réduite à 3.20 mètres,
- La circulation est réglementée dans les conditions suivantes :
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h dans les bretelles d'accès au réseau secondaire

C. Conditions relatives aux fermetures de l'autoroute A41N

En complément des travaux liés à l'élargissement, des travaux liés à l'entretien du patrimoine sont effectués pendant les fermetures, incluant la reprise des piles extérieures du PS3093 au PK 129.150 entre les diffuseurs n°16 d'Annecy Centre et n°17 d'Annecy Nord.

Pendant les semaines n°19 à 21, les nuits du mardi 5 mai 2020 soir au mercredi 20 mai 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 12 juin 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le ripage des séparateurs modulaires de voies pour travaux de chaussées et la peinture du PS3105, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (**cas n°2**) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest/Allonzier.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17 à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°22, les nuits du mardi 26 mai 2020 soir au vendredi 29 mai 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 12 juin 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le ripage des séparateurs modulaires de voies, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (**cas n°1**) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°16 d'Annecy Centre et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest/Allonzier.
- Fermeture du diffuseur n°17 d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°24, les nuits du lundi 8 juin 2020 soir au vendredi 12 juin 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le ripage des séparateurs modulaires de voies pour travaux de chaussées, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (**cas n°2**) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest/Allonzier.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17 à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°25, les nuits du lundi 15 juin 2020 soir au vendredi 19 juin 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le réaligement et la maintenance des séparateurs modulaires de voies et le déplacement des accès de chantier, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (**cas n°1**) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°16 d'Annecy Centre et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest/Allonzier.
- Fermeture du diffuseur n°17 d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant la semaine n°27, les nuits du mercredi 1^{er} juillet 2020 soir au vendredi 3 juillet 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 17 juillet 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre le réaligement des séparateurs modulaires de voies pour travaux de chaussées, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (**cas n°2**) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest/Allonzier.
- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17 à partir de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00.

Pendant les semaines n°30 à 31, les nuits du lundi 20 juillet 2020 soir au vendredi 31 juillet 2020 matin, avec report possible jusqu'au vendredi 14 août 2020 en cas d'intempéries ou aléas de chantier, pour permettre les travaux de déplacement des séparateurs modulaires de voies pour passage de la phase de travaux en TPC, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes (**cas n°1**) :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans les deux sens de circulation de 21h00 jusqu'au lendemain matin 6h00, entre le diffuseur n°16 d'Annecy Centre et le diffuseur n° 18 Cruseilles Ouest/Allonzier.
- Fermeture du diffuseur n°17 d'Annecy Nord à partir de 21h00 jusqu'au matin 6h00.

Article 2 : itinéraire de substitution

Cas n°1 : Fermeture de l'A41 entre les diffuseurs n°16 Annecy Centre et n°18 Cruseilles-Ouest/Allonzier dans les 2 sens de circulation

Lors de fermetures de l'autoroute A41N entre le diffuseur n°16 d'Annecy Centre et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest, la circulation sera déviée sur la RD3508 via l'itinéraire S78, puis S80 via RD1201 pour le sens Annecy Centre vers Fillière et S79 puis S81 dans le sens Fillière vers Annecy Centre.

Cas n°2 : Fermeture de l'A41 entre les diffuseurs n°17 Annecy Nord et n°18 Cruseilles-Ouest/Allonzier et en entrée du diffuseur n°17, dans les 2 sens de circulation

Lors des fermetures de l'autoroute A41N entre le diffuseur n°17 d'Annecy Nord et le diffuseur n°18 Cruseilles Ouest, la circulation sera déviée sur la RD 1201 via l'itinéraire S80 pour le sens Annecy Nord vers Fillière ; et S81 pour le sens Fillière vers Annecy Nord. L'itinéraire S79 via la RD 3508 sera également utilisé lors de la fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Chambéry du diffuseur n°17 d'Annecy Nord.

L'ensemble de ces mesures sont prises conformément au PGT (Plan de Gestion de Trafic) et au PIS (plan d'intervention et de sécurité) modifié (version 12) concernant le chantier d'élargissement de l'A41.

Article 3 : limitation de la vitesse en dehors de la zone travaux

A. Limitation de la vitesse en condition de trafic normal

En section courante de l'autoroute A41, dans le sens de circulation Chambéry-Genève, sur le tronçon compris entre le PK 121+200 et le PK 126+500, la vitesse est limitée à 110 km/h.

B. Limitation de la vitesse dynamique

En cas de condition de circulation ou trafic dégradé, une limitation de vitesse dynamique est mise en place. Sur les sections de l'autoroute A41 définies ci-après, une limitation de vitesse dynamique est instaurée du PK 121+200 au PK 132+500 dans le sens de circulation Chambéry-Genève ; la vitesse est réduite temporairement de 110 km/h à 90 km/h en fonction des conditions de circulation et de trafic.

Les conditions de circulation justifiant le déclenchement d'une phase de limitation dynamique de vitesse sont identifiées par un algorithme de calcul spécifique intégré au système de gestion du trafic en temps réel et basé sur les données des stations de comptages.

Tout scénario proposé par cet algorithme du déclenchement d'une phase de limitation dynamique de vitesse est validé par un opérateur du PC CESAR qui déclenche la limitation de vitesse et l'affichage à 90 km/h sur :

- Les panneaux pictogrammes en section courante sur portique ou potence,
- Les panneaux pictogrammes en accotement.

La signalisation découlant des dispositions fixées au présent arrêté sera conforme aux prescriptions de la neuvième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La mise en œuvre et l'entretien de cette signalisation sont à la charge des services d'AREA.

Dans la mesure du possible, durant les phases de limitation dynamique de vitesses, des mesures d'information des usagers seront mises en œuvre à l'aide des supports suivants :

- Des messages sur les panneaux à messages variables en accès à l'entrée des diffuseurs concernés,
- Des messages sur la radio autoroutière 107.7.

Ces mesures d'information pourront être remplacées par des messages prioritaires liés aux événements survenant sur le réseau.

Article 4 : Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy (AREA). Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA). En dérogation à la note ministérielle relative aux jours hors chantiers visée ci-dessus, le balisage lié à ces travaux sera maintenu les jours hors chantiers.

Article 5 : Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé. Des informations seront également diffusées aux automobilistes via l'envoi d'emails et via le site dédié aux travaux.

Article 6 : Les forces de Police ou de Gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement. Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Article 7 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 paragraphes A et B pourront être reconduites jusqu'au 31 août 2020 par la prise d'un nouvel arrêté. Dans ce cas, AREA en informera la DDT de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, l'EDSR de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi que le SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le même délai.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute -Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation AREA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée :

- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU 74,
- à M. les maires des communes concernées,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à l'ATMB,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- à la CRZ sud-est,
- à la DIR centre-est,

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service transition énergétique et mobilités**



Stéphane VIALLET